COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCES VERBAL N° 27

Séance du : 19-03-2024

Reprise affaire N°162 Du : 10-03-2024

Rencontre : OCB/FSB (U-17) Du 09/03.2024

La rencontre n'a pas eu lieu suite au désordre manifeste crée par des personnes étrangères qui se trouvaient sur le terrain et, dans l'impossibilité de les évacuer, le trio arbitral annula purement simplement, la rencontre.

Vu le rapport complémentaire de l'arbitre,

Et , en application de l'article 124 des règlement généraux de la FAF.

La commission de discipline décide :

OCB 00 POINT 00 BUT

FSB 03 POINTS 03 BUTS

- Suspension du président de club OCB pour une durée de six(06) mois fermes.
- Une amende de 15.000 DA est infligée au club OCB (ART 48-RG/FAF)

***Le Paiement de l'amende doit être effectué dans un délai de 30 jours.**
(Soit avant le 19/04/ 2024)

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

M^{R}. GUETTAF T. A/AZIZ